COMMUNICATIONS
de caractère officiel et d'ordre général

Ouverture de crédits pour le relèvement des soldes militaires

Celui-ci est de 25 centimes par jour pour les soldats et de 40 % pour les autres militaires à solde journalière

Paris, 4. — A la suite des décisions du Conseil des ministres, le gouvernement a pris un décret portant ouverture de crédits supplémentaires s'élevant à 810 millions en vue de faire face aux relèvements des soldes militaires.

Dans l'exposé des motifs, il est indiqué que le relèvement de la solde journalière est de 25 centimes pour les soldats français et étrangers ainsi que pour les caporaux et soldats indigènes Nord-Africains et de 40 % de la solde pour les autres militaires à solde journalière.

Les nouveaux taux de soldes journalières

Voici les nouveaux taux des soldes journalières des militaires servant sous les ordres du général commandant en chef à dater du jour de l'arrivée sur le théâtre d'opérations du nord-est ou du sud-est jusqu'au jour exclu du départ :

Adjudant-chef, 5.90 ; adjudant, 4.85 ; sergent-chef, maréchal des logis-chef, 3.15 ; sergent, maréchal des logis, 2.75 ; caporal-chef, brigadier-chef, 2.45 ; caporal, brigadier, 1 fr.; maître-pointeur, maître-ouvrier, 0 87 ; soldat de 1re classe, 0.85 ; soldat de 2e classe, 0.75.

LA MAJORATION D'INDEMNITÉS POUR CHARGES MILITAIRES

La majoration d'indemnités pour les charges militaires est établie selon deux taux : le premier est réservé aux militaires servant sur le théâtre d'opérations du nord-est, le deuxième à ceux qui servent sur le théâtre d'operations du sud-est. Les limites de ces deux théâtres d'opérations sont prevues par le général commandant en chef. Les taux sont ainsi fixés :

Officiers généraux et offficiers supérieurs. Les deux premiers nombres désignent le taux N° 1 : a) chef de famille, 500 fr.; b) célibataires, 250 fr. Les deux derniers nombres désignent le taux N° 2: a) chefs de famille, 340 fr.; b) célibataires, 170 fr.

Officiers subalternes : 400, 200, 270, 135 ; sous-lieutenant de réserve servant pendant la durée legale : 350, 175, 240, 120 ; aspirants de réserve, adjudants-chefs et adjudants : 270, 135, 185, 92.50 ; autres sous-officiers à solde mensuelle : 250, 123, 170, 85 ; caporaux-chefs et brigadiers-chefs à solde mensuelle : 230, 115, 150, 75 fr.

Le général commandant en chef désignera les formations qui ne bénéficieront pas de cette majoration d'indemnité et fixera la période pendant laquelle cette majoration ne sera pas attribuée.

LES RAPPORTS ENTRE BAILLEURS ET LOCATAIRES

Le décret que publie ce matin le « Journal Officiel » pour régler les rapports entre bailleurs et locataires en temps de guerre (bénéficiaires de la législation sur les habitations à bon marché) stipule dans son **article premier** que les dispositions du décret du 26 octobre 39, réglant les rapports entre bailleurs et locataires en temps de guerre, sont applicables aux contrats de location simple souscrits par les bénéficiaires de la législation spéciale sur les habitations à bon marché.

Les art. 2 et 3 modifient les dispositions de l'art. 24 du décret du 26 octobre 1939 en ce qui concerne les emprunteurs attributaires, bénéficiant de ladite législation.

Les principales dispositions nouvelles sont les suivantes : su cas où, par suite de circonstances résultant de l'état de guerre et survenues postérieurement à la naissance de la dette, le débiteur se trouve privé d'une notable partie des ressources sur lesquelles il pouvait compter pour faire face au paiement de ses annuités, le président du Tribunal civil ou le juge qui le remplace, saisi et statuant comme il est dit à l'art. 20, pourra, nonobstant toute stipulation contraire, suspendre en totalité ou en partie le paiement desdites annuités.

Les versements partiels effectués par les débiteurs visés ci-desus sont imputés d'abord sur les intérêts puis sur le capital compris dans les termes venus à échéance.

A l'expiration de l'année qui suivra la date du décret fixant la cessation des hostilites, le montant total des sommes en principal restées impayées augmenté des intérêts courus au taux du prêt sur les portions de capital non acquittées depuis la date de leur exigibilité, mais à l'exclusion de tous intérêts moratoires sera ajouté au capital restant alors à amortir aux termes du contrat initial.

Pour l'amortissement de la dette ainsi déterminée, il sera accordé aux débiteurs une prorogation de délai suffisante pour que le montant de l'annuité à laquelle ils s'étaient primitivement engagés ne soit pas augmenté.

La Caisse nationale d'assurance en cas de décès sera autorisée à prolonger la durée des contrats d'assurance souscrits dans les conditions prévues par la législation sur les habitations à bon marché d'une période égale à la prolongation du délai dont l'assuré aura bénéficié en exécution de l'article deux, même dans les cas où l'assuré atteindrait l'âge de soixante-cinq ans avant l'expiration de cette période.

Les souscripteurs qui demanderont à bénéficier de cette prolongation de leur contrat d'assurance seront dispensés de passer une visite médicale.

En ce qui concerne les emprunteurs hypothécaires, le remboursement, à l'organisme qui en aura fait l'avance, de la prime complémentaire d'assurance due pour la modification du contrat sera garanti de plein droit par l'hypothèque au même rang que le principal de la dette ; toutefois, cette dernière disposition ne sera pas opposable aux créanciers hypothécaires postérieurs en rang et inscrits antérieurement à la date de la promulgation du présent décret.

Les présentes dispositions sont applicables aux départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, ainsi qu'à l'Algérie.

L'ENCOURAGEMENT A LA PRODUCTION NATIONALE

Paris, 4. — Le « Journal Officiel » de ce jour publie 5 décrets tendant à encourager la production nationale en facilitant le jeu de la taxe à la production.

Les 3 principaux de ces textes ont pour objet d'apporter respectivement au code des taxes à la production, au code des contributions indirectes et au code des douanes, les modifications proposées par la commission de réforme de la taxe à la production constituée lors de l'arrivée au pouvoir du Gouvernement aux travaux, de laquelle MM. Jacquier et Joseph Denais ont pris la part la plus active.

Les nouveaux textes accordent d'abord aux contribuables des allègements et des facilités nouvelles extrêmement appréciables. C'est ainsi que la situation des commerçants, producteurs est considérablement facilitée. Les personnes qui vendent sous leur marque ne sont plus nécessairemnt astreintes à prendre la position de producteur.

Les superpositions d'impôts qui existaient en partie en matière de taxes uniques fusionnées et de taxe à la production sont en grande partie, supprimées notamment en matière de produits sucrés et de vinaigres.

Un allégement particulièrement sensible au moment de la mise en application de l'octroi intercommunal de la région parisienne consiste à exclure du chiffre d'affaires imposable pour l'application des taxes de 9 ou de 3 % les droits d'octroi à la charge du vendeur.

Enfin la faculté de s'acquitter par obligations cautionnées est étendue aux producteurs soumis aux taxes uniques spéciales.

En contre-partie, des allégements substantiels résultant pour tous les producteurs français des mesures précédentes, un supplément de recettes est attendu d'une définition plus équitable de la valeur imposable à l'importation de telle sorte que les produits importés ne risquent plus de se trouver favorisés par rapport aux produits fabriqués en France.

Par ailleurs, les dispositions nouvelles doivent mettre fin aux difficultés d'application et aux nombreux litiges auxquels donnait lieu jusqu'à maintenant la perception de la taxe unique. C'est ainsi, en particulier, que se trouve réglé le délicat problème des produits consommes par le premier usagé.

Le système adopté est le suivant : l'exonération complète de la taxe de 9 % est accordée aux matières ou produits ne constituant pas un outillage qui, normalement, et sans entrer dans les produits finis, sont totalement détruits ou perdent leurs qualités spécifiques au cours d'une seule opération de fabrication.

Quant aux produits utilisés dans l'industrie qui, sans répondre aux conditions précédentes, disparaissent au cours d'un très petit nombre d'opérations de fabrication et qui en fait donnaient lieu à tous les litiges, ils seront désormais livrés taxe acquittée, mais l'utilisateur pourra obtenir sur le montant de l'impôt une ristourne de moitié.

La liste des produits admis au bénéfice de ce régime fait l'objet d'un décret spécial.

A côté de ces dispositions qui ont donné lieu à une étude approfondie, menée par la Commission spéciale, en liaison avec les principaux Groupements commerciaux ou industriels intéressés, ce décret-loi édicte quelques dispositions rendues nécessaires par l'état de guerre : il s'agit, en particulier, de ramener de deux ans à un an la durée du forfait.

Cette mesure permettra aux producteurs modestes atteints par la guerre d'obtenir la révision de leur forfait en vue d'en mettre le chiffre en harmonie avec le nouveau volume de leurs opérations.

Sans susciter dans les habitudes des contribuables des changements trop profonds qui eussent compliqué leur tâche de la façon la plus inopportune, ces diverses dispositions n'en sont pas moins de nature à apporter à la production française un encouragement indispensable dans les circonstances actuelles, car, comme l'a déclaré M. Reynaud, produire est plus que jamais un devoir.

Pour les mobilisés assurés sociaux titulaires d'une pension d'invalidité

Paris, 4. — Le « Journal Officiel » publie le décret suivant :

A dater de la promulgation du présent décret et jusqu'à la date prévue à l'article 6 du décret-loi du 26 septembre 1939, tout assuré social titulaire d'une pension d'invalidité et appelé sous les drapeaux, recevra les arrérages afférents au trimestre comprenant la date de cet appel. Sa pension sera ensuite suspendue, en tout état de cause, jusqu'au premier jour du trimestre d'arrérages au cours duquel l'intéressé sera renvoyé dans ses foyers.

Si celui-ci demande la reprise du service des arrérages dans les deux mois suivant son retour, la Commission technique régionale d'invalidité devra statuer dans le mois suivant la demande.

Institution de tribunaux maritimes commerciaux

Paris, 4. — Le « Journal Officiel » publie ce matin un décret instituant un Tribunal maritime commercial dans les chefs-lieux de quartier de France et d'Algérie désignés ci-après : *Dunkerque, Boulogne*, Le Havre, Rouen, Saint-Malo, Brest, Lorient, Saint-Nazaire, Nantes, La Rochelle, Bordeaux, Sète, Marseille, Bastia, Oran, Alger et Bône.

Les Tribunaux maritimes commerciaux institués dans les chefs-lieux de quartier désignés à l'article 1er ont compétence pour connaître des délits maritimes dont le chef du quartier a été saisi.

Les permissions professionnelles

Paris, 4. — Le Ministère de la Marine marchande communique : A la suite de la démarche qu'il avait faite auprès de M. Campinchi, Ministre de la Marine, M. Rio, Ministre de la Marine marchande a été informé que le régime des permissions professionnelles est désormais étendu aux sardiniers, harentiers, ostréiculteurs et mytiliculteurs dans les conditions suivantes : 1° les permissions de trois semaines seront limitées aux services à terre de la Métropole, autres que la D.C.A. ; 2° les permissions devront être strictement employées par les réservistes à l'exercice de leur profession. Un certificat de l'Administrateur de l'Inscription maritime sera exigé au retour du permissionnaire ; 3° la proportion des permissionnaires sera fixée par les Préfets maritimes.

Réduction du tarif pour les paquets-poste adressés aux militaires

Paris, 4. — Le ministre des Transmissions fait connaître que, par application d'un nouveau décret, les paquets-poste clos ou non clos adressés aux militaires et aux marins bénéficieront à partir de lundi 6 novembre d'importantes réductions atteignant dans certains cas 60 % du tarif normal.

Ainsi le tarif consenti pour les envois supérieurs à 300 grammes sera le suivant : De 300 gr. à 1 kg., 1 fr. 50 ; de 1 kg. à 2 kg., 3 fr. ; de 2 kg. à 3 kg., 5 fr. 50. La taxe supplémentaire de recommandation de 1 fr. demeure facultative.

Il est rappelé aux expéditeurs que leur adresse doit figurer sur les envois.

CHAMBRE DE COMMERCE DE LILLE

La Chambre de Commerce de Lille s'est réunie sous la présidence de M. Pierre Thiriez, président.

Elle s'est notamment occupée des questions suivantes : déclaration des avoirs à l'étranger et en pays ennemi — répartition des charbons — circulation en automobile — ouvriers frontaliers — création de nouveaux commerces — réquisitions et avances — importations et exportation — douanes, exportation des huiles et savons — commerce extérieur — P.T.T. et transports ; organisation générale de la nation et groupements de producteurs — régime du travail, etc..

M. Henri Dubois a fait une communication sur la question des assurances contre les risques de guerre; et M. Guillaume Descamps, sur les travaux du Comité départemental de surveillance des prix.

Paiement des ouvriers frontaliers

Un centre de ravitaillement en monnaie belge a été créé à Roubaix en faveur des ouvriers frontaliers. Des provisions de monnaie belge seront remises à Lille, Roubaix, Tourcoing, Armentières, Maubeuge, etc..

Dans les deux jours précédant la paie, chaque industriel peut demander, soit directement à la succursale de la Banque de France, soit par l'intermédiaire de son banquier (par formule N° 1), le change qu'il évalue nécessaire pour payer sa main-d'œuvre frontalière. Ce change lui sera accordé immédiatement.

Il restera comptable vis-à-vis de l'Office des Changes des devises prélevées en exédent et non employées, et devra remettre le lendemain de la paie, en justification, le relevé détaillé des échanges de monnaie belge faits à ses ouvriers.

Chaque ouvrier frontalier doit recevoir son bulletin de paie établi normalement en francs français et sur lequel l'industriel doit indiquer, avec sa griffe à date, le montant des devises belges qui sont reçues en échange des francs français, à concurrence, au maximum, de la contrevaleur de la paie.

Ce bulletin de paie sera conservé par la Douane en justification de la sortie.

COMITÉ CENTRAL D'ENTR'AIDE AUX FAMILLES DES MOBILISÉS DU NORD ET ŒUVRE DU « TRICOT DU SOLDAT »

Créés par Mme Fernand Carles, sous le patronage des hautes autorités civiles, militaires et religieuses et avec le concours dévoué de personnalités du département, le Comité central d'entr'aide aux familles des mobilisés du Nord et l'Œuvre du Tricot au Soldat, dont le siège social ne trouve à la Préfecture du Nord, développe, chaque jours, son action.

L'un et l'autre remplissent leur office et font déjà bénéficier de leur soutien moral ou matériel un grand nombre de ceux auxquels ils sont nécessaires.

Grâce aux envois de généreux donateurs et au travail de très nombreuses personnes dévouées, les attributions aux familles nécessiteuses et les envois aux soldats ont commencé et seront poursuivis et étendus.

Le bureau exprime sa gratitude profonde à tous ceux dont les noms sont publiés ci-dessous, qui ont bien voulu répondre jusqu'ici à ses appels en faveur de nos soldats et de leurs familles.

Il remercie, par avance, les groupements et les personnes qui, à leur tour, par des dons en argent ou des envois, lui permettront de renforcer son action bienfaisante et d'en faire bénéficier l'ensemble de ceux à qui elle est indispensable.

PREMIÈRE LISTE DE SOUSCRIPTION

Dons en argent. — Amicale des Anciens militaires belges de Lille et environs, 500 fr. ; Mme Bica-Marco, à Brusy-en-Artois, 200 fr. ; Bureau de bienfaisance israélite, à Lille, 500 fr. ; Mme Bonnet, à Lille, 100 fr. ; Caisse d'Epargne de Lille, 5.000 fr. ; Mme Carles, à Lille, 500 fr. ; Chambre de Commerce belge du Nord de la France, 500 fr. ; Mme Chavet, à Lille, 200 fr. ; M. Maurice Comble, à Lille, 50 fr. ; Comité Central Textile, 10.000 fr. ; Comité d'Etudes et de documentation économiques et sociales, 10.000 fr. ; Mlle Degorre, à Somain, 100 fr. ; Mme Dubuisson, à Lille, 100 fr. ; Mme Gabriel Filet, à Lille, 50 fr. ; M. Guillemain, à Cambrai, 20 fr. ; M. Alfred Huchon, à Vieux-Condé, 100 fr.

M. L. Hugot, Le Parcq, 300 fr. ; Mme Lambrecht-Pattyn, à Lille, 60 fr. ; Mme de Lauwereyns, de Rosendaël, 200 fr. ; Mme Lavallez, à Mons-en-Baroeuil, 20 fr.; Mme Georges Lebeau, à Arr., 50 fr. ; Ets J.-L. Leclercq, à Tourcoing, 100 fr. ; MM. Leman père et fils, à Roubaix, 50 francs ; Mme Lorthiois, à Tourcoing, 500 francs ; Mme Monnier, à Lille, 100 fr.; Peignage de La Tossée, à Tourcoing 1.000 francs ; Peignage et lavage des Francs, à Tourcoing, 1.000 fr. ; Mme Poitevin, à Lille, 200 fr. ; La Radio aux Aveugles indigents, à Lille, 100 fr. ; Rotary-Club du Nord, 1.000 fr.; Mme Rozendaal, à Marcq-en-Baroeul, 500 fr. ; M. Sabattier, à Lille 1.000 fr.; Ets Georges Sellier, à Roubaix 200 fr.; Mlle Senamme, à Marcq-en-Baroeul, 100 fr. ; Mme Signoret, à Lille, 100 francs ; Ets Ternynck frères, à Roubaix, 500 fr. ; Union des Filateurs de laine peignée de Roubaix-Tourcoing, 500 fr. ; U.C.C. de Lambersart 4.425 fr. ; Mme Valdelièvre, à Lille, 100 fr. ; Ets F. Vanoutryve et Cie, à Roubaix, 500 fr.; Dr Vieilledent à Lille, 100 fr.

Les habitants de la rue de la Marmora : Mmes Bourgeois, Saint-Hubert, Flipot, Mlle Gaudicheaux, M. et Mme Pennequen, Mmes Vilquin veuve Harlet, Thiébaut, Delbart veuve Ducatelle, M. Prodéo, Mme et M. Francon, Mme Derobert-Naudy, 56 francs.

Total de la première liste : 40.681 fr.

POUR NOS SOLDATS

Des soldats d'un régiment du Nord aux armées viennent de demander au comité central d'Entr'Aide, à la Préfecture, de leur procurer des instruments de musique dont leurs propriétaires n'auraient plus l'emploi.

Mme Fernand Carles recevrait avec reconnaissance, à la Préfecture du Nord, tous les dons de cette nature qui lui parviendraient.

Elle les ferait remettre immédiatement de la part des donateurs, aux soldats qui les demandent.

APPEL AUX DONNEURS DE SANG

Un nouvel appel est lancé en faveur du recrutement de donneurs de sang.

Peut-être se demandera-t-on s'il existe de donneurs dans une formation où l'on pense qu'il n'y a pas de nombreux blessés. Il faut bien savoir qu'en dehors des besoins de la transfusion de sang frais, le Centre Régional a besoin de s'assurer le concours de nombreux volontaires qui pourront éventuellement donner du sang. Celui-ci préparé par une technique particulière, sera mis en ampoules et envoyé directement au front.

Les personnes désireuses de rendre au pays un éminent service en donnant pour les blessés du front un peu de leur sang sont priées de se faire inscrire à la permanence du centre de transfusion dont dépend leur localité.

Il faut compter obtenir 10 litres de sang par jour, ce qui présume à peu près 2.000 donneurs. Malheureusement malgré tous les efforts, on n'a pu jusqu'à présent réaliser qu'un litre et demi de sang par jour, ce qui est incontestablement insuffisant.

Que les timorés se rassurent, il n'est nullement dangereux de donner son sang dans des proportions aussi faibles. Il n'est pas question de récolter ce sang immédiatement, car les donneurs éventuels de sang, sont tout d'abord soumis à un examen préliminaire. Cette visite consiste à définir la catégorie sanguine à laquelle appartient le sujet. Il est bon de rappeler que seuls les donneurs universels (groupe O) sont retenus. En règle générale, d'après les statistiques scientifiques, il existe environ 40 % des sujets appartenant à cette classe.

Les donneurs passent ensuite une visite médicale qui permet de décider si le volontaire peut donner son sang à un blessé Ce n'est que par convocation ultérieure, au fur et à mesure des besoins que les donneurs bénévoles agréés seront appelés à donner un peu de leur sang.

Confiez-vous donc nombreux, aux praticiens qui viendront vous examiner et souvenez-vous que : « Pour les blessés dont le sang est et sera versé pour vous, vous devez offrir le vôtre ».

Agriculture Commerce Industrie

MARCHÉS DE PARIS

Viande : Bœufs : quartier derrière 10 ; devant 6,00 ; Aloyau 13,25 ; Cuisse 10,25 ; Train entier 1000 ; Veau : 1o qualité 14 ; 2e qualité 11.95 ; 3e qualité 10.45 ; Pan Cuisseau 13.40 ; Moutons : 1e qualité 15,50 ; 2e qualité 13,45 ; Carrés parés 30 ; Epaule 15 ; Porc (entier ou 1/2) 1e qualité 13,10 ; Filets 15,50 ; Jambons 13,75 ; Lards 10 fr.

Beurres : Kilo des laiteries Coopératives Industrielles Normandes 16,50 ; Charente, Poitou, Touraine 19 fr. ; Malaxés Normandie 16,50 ; Malaxés Bretagne 13,40. Œufs : Picardie et Normandie 6,90 ; Bretagne 650 ; Poitou et Touraine Centre 885 ; Outremer 745.

Fromage. — Brie moyen 310 ; Camembert Normandie 355 ; Pont-l'Evêque 470; Port Salut 842,50 ; Gruyère et Comté 1350.

Volailles — Canards Rouennais 17.00 ; Nantais 16.00 ; Fermes 13.50 Lapins morts 15 ; Oies en peau 12,25 ; Poulets morts Nantais 17,25, de Bresse 21 ; Poules mortes 16,50.

Poissons. — Barbues 12 ; Bars 20,50 ; Harengs Français 3,50, Pleins 3,50 ; Homards vivants 26 ; Langoustes vivantes 25 ; Maquereaux français, petits 6,50 ; Merlans ordinaires 4.50 ; Morues salées 5,75 ; Raies 4.50 ; Sardines salées Bretagne 32.50, fraîches 40 ; Soles 34 ; Huîtres Marennes 130 ; Portugaises 32,50 ; Moules Isigny 170.

MARCHÉS DE LA RÉGION

A Valenciennes. — Beurre, 21 à 22 fr. 12 frs pièce. Pommes de terre 0, 45 à blanc 2,50 à 3 frs le hg ; Mareille, 11 à le kg ; œufs 1,15 à 1,10 pièce ; Fromage 0,70 le kg. ; Carottes 0,75 à 1,25 le kg ; Poireaux 2,25 à 2,50 la botte de 12 ; Poulets vivants 22 à 28 fr. pièce ; Poulets morts 26 à 28 fr. le kg Poules vivantes 20 à 25 frs pièce ; Poules mortes 20 à 22 fr. le kg ; Canards vivants 20 à 22 fr. pièce ; Canards morts 20 à 22 fr. le kilo ; Lapins vivants 20 à 24 fr. pièce Lapins morts 20 à 22 fr. le kg. ; Viande chevaline ; Contrefilet 27 à 28 fr. le kg ; Bifteack 26 à 27 frs le kg ; Côte pot au feu et jarret 6 à 7 fr. le kg.

A Cambrai, 11. — Beurre, de 20 à 22 fr. le kil. ; œufs, 1 fr. la pièce ; poules vivantes 15 fr. le kil. ; poulets vivants, 18 fr. le kil. ; lapins vivants, 10 à 15 fr. la pièce ; canards vivants, 16 fr. le kil. ; poules tuées, depuis 20 fr. la pièce ; canards tués, 20 à 30 fr. la pièce ; lapins tués, 9 fr. le kil. ; pigeons tués, depuis 9 fr. la pièce ; pommes de terre, 0.60 le kil.; choux, 1 fr. pièce ; artichauts, 1.50 la pièce ; carottes et navets, 0.50 la botte; poireaux, 1.50 la botte ; salsifis, 3 fr. la botte ; céleris raves, 2 fr. la pièce ; épinards, 1.50 le kil. ; pommes, 1.25 le kil. ; raisins, 4 fr. le kil. ; noix, 6 fr. le kil.

Au Cateau, 4. — Beurre, 10 et 10.50 la livre (en hausse) ; œufs, (en hausse), 1 et 1.10 la pièce ; fromage blanc frais du pays, 2 et 2.50 le kil. ; pommes de terre, 0.50 et 0.60 le kil. ; artichauts, 2 à 3 fr. la pièce ; céleri vert, 0.50 le pied ; céleri blanc, 2.50 le pied ; carottes et navets, 0.50 la botte ; choux verts, 0.50 à 1 fr. la pièce ; choux rouges, de 1 à 2 fr. la pièce ; tomates, 2 fr. la livre ; choux-fleurs, 3 à 4 fr. la pièce ; poireaux, 0.50 la botte ; haricots, 6 fr. le kil. ; saisdes pommées, 0.75 la pièce ; scarolles et endives, 0.50 la pièce ; cresson, 1 fr. la botte; salades de blé, 2 fr. la livre ; épinards, 2 fr. le kil. ; pommes, 0.75 à 1 fr. le kil. ; poires, de 1.50 à 2.50 le kil.

A Arras, 4. — Beurre, de 10 à 10.75 la livre ; œufs frais, le quart, 28 à 30 fr., conservés 19 à 20 fr. ; poule la pièce 18 à 28 fr. ; poulet, la couple 40 à 65 fr. ; lapin, la pièce 16 à 30 fr. ; pigeons, la couple 10 à 12 fr. ; canard, la pièce, 20 à 32 fr. ; oie, la pièce, 35 à 45 fr. ; lapin de garenne, la pièce, 12 à 13 fr.

Marché aux vaches. — Marché actif sur les laitières de première qualité, cours fermes sur toutes les sortes. On vend la flamande prête ou fraîche vêlée, de 2.600 à 3.200 fr. (et même quelques-unes ont été vendues un prix supérieur). La 2e catégorie de 2.000 à 2.600 fr. et la 3e catégorie de 1.400 à 2.000 fr. Le cours de la bête grasse est ferme, il varie suivant jeunesse et qualité, de 2.75 à 5.75 le kilo vivant.

Marché aux porcs : porcelets 50 à 100 fr courueurs 150 à 300 fr. la pièce suivant âge et qualite.

A Aire-sur-la-Lys, 3. — Poules, la couple, 35 à 42 fr. ; poulets, la couple 25 à 50 fr. ; canards, la couple, 35 à 45 fr. ; pigeons, la couple 10 à 12 fr. ; dindes, la pièce, 35 à 40 fr. ; lapins la pièce, 20 à 40 fr. ; œufs, le quart 30 à 32 fr. ; beurre la livre, 10 à 11 fr. ; pommes de terre les 100 kilos, 38 à 40 fr.

A Lumbres, 3. — Beurre 9 à 10 fr. ; œufs 30 à 32 fr. le quarteron ; poulets de 20 à 40 fr. la couple selon grosseur ; poules de 25 à 35 fr. la couple ; coqs, de 17 à 25 fr. pièce ; pigeons de 8 à 12 fr. la couple ; canards de 30 à 45 fr. la couple ; oies 30 à 32 fr. pièce ; lapins 8 à 25 fr. pièce selon grosseur ; raisins 1re qual. 4 fr. la livre, 2e qual. 2.50 ; pommes de choix, 4.50 le k. ; pommes du pays de 2.50 à 6 fr. le quarteron selon qualité ; poires de choix 6 fr. le k. ; poires du pays 5 et 8 fr. le quarteron ; noix 2 fr. la livre ; pommes de terre 0.45 le k. ; carottes 1 fr. la botte ; navets 0.50 la botte ; choux 0.75 pièce ; artichauts 0.25 les petits et 0.75 les gros ; thym 0.50 la botte ; hareng frais 6 fr. la douzaine raie de 6 à 15 fr. ; roussettes 5 à 12 fr. ; merlan 2 fr. pièce ; crevettes 2.50 la pinte; moules 1 fr. la portion ; maquereaux 3 fr. pièce.

A Lillers, 4. — beurre, la livre 11 à 11.50 ; œufs : le quarteron 30 à 32 fr. ; pommes de terre, les 10 kg. 50 fr. ; Poules vivantes, par couple 26 à 45 la pièce ; Poulets vivants, par couple 28 à 48 ; Pigeons vivants, par couple 9 à 11 fr. Canards vivants, par couple 30 à 33 fr. Canards de barbarie 32 à 55 la pièce ; Lapins 10 à 26 pièce ; Oies 20 à 25 pièce.

A Doullens, 3. — Le franc-marché : laitues, 0,75 la pièce ; scaroles, 1 et 1.25 la pièce ; chicorées frisées, 0 fr. 75 la pièce ; poireaux, 1 fr. 25 la botte ; choux de bruxelles, 2.25 la livre ; choux-fleurs 3,50 et 4.25 la pièce ; choux, 1 et 1.50 la pièce ; pommes de terre 0.75 le kilo ; tomates 2.25 la livre ; haricots, 1,75 et 3 fr. la livre ; endives, 2.50 la livre.

Marché au beurre, aux œufs et à la volaille : beurre 6,50 et 9,50 la livre ; œufs, 26 à 29 fr. le quart ; poulets, 35 à 45 fr. la paire ; canards de Barbarie, 50 à 60 fr. la paire.

Marché aux poissons : roussette, 12 fr. le kilo ; crevettes 25 fr. le kilo ; rouget et raie, 12 fr. le kilo ; sole, 30 fr. le kilo ; hareng 1.25 la pièce ; hénons, 1 fr. 50 le litre ; moulles 2 fr. le litre ; filet de harengs-saurs, 2 fr. 50 la boîte.

A Boulogne-sur-Mer, 4. — Poulets 28 fr. la pièce ; poules 20 fr. p. ; poulettes 23 fr. p. ; pigeons 5 fr. p. ; canards 18 fr. pièce ; oies 35 fr. p. ; dindes 55 fr. p. ; lapins 26 fr. ; œufs 32 fr. les 26 ; beurre 12 fr. ; pommes, 3 fr. le kilo ; poires 4.50 le k. ; noix 6 fr. le k. ; raisins 5 fr. le kilo ; chataignes 5 fr. le k. ; oranges 11 fr. le k. ; citrons 1.10 pièce ; chicorées 0.50 p. ; laitues 0.60 p. ; choux 1 fr. pièce ; choux-fleurs 4.50 p. ; artichauts 1.75 p. ; cresson 0.35 la botte ; salsifis 2 fr. la b. ; poireaux 1 fr. la b. ; choux de Bruxelles 3 fr. le k. ; hericots 4.50 le litre ; pommes de terre 0.65 le kilo ; carottes 0.50 le k. ; endives 6 fr. la b. ; pois cassés 4.50 le k. ; lentilles 7 fr. le k. ; tomates 3.50 le k. ; radis 0.50 la botte ; navets 0.40 la botte.

Calculez ! à chaque tirage
316·713 LOTS
pour
1·500·000 Billets
SOIT
1 CHANCE SUR 5
de gagner à la
LOTERIE NATIONALE
AVEZ-VOUS ACHETÉ VOTRE DIXIÈME Banque ROY ?

Radiodiffusion Nationale
Paris P. T. T.
et Stations Régionales
TOUS LES DIMANCHES A 15 h. 15
Joséphine BAKER
MERCREDIS 8 ET 15 NOVEMBRE A 15 h. 45
FERNANDEL
TOUS LES SAMEDIS A 15 heures
René DORIN

ECZEMA Démangeaisons Ulcères varqueux guéris en un mois par une sérieuse application de SAUME SAINTE GENEVIÈVE
En vente dans toutes pharmacies 5,50 ou franco contre mandat 5 fr. Laboratoires des Produits Dubus à LOOS-lez-LILLE (Nord)
094

DANS LA RÉGION

Les accidents de la route

Tamponné à Loos par une auto un enfant succombe à une fracture du crâne

Jeudi après-midi, un pénible accident s'est produit à proximité de la butte de tir, au hameau de l'Epi de Soil. Le jeune Turpin René, 11 ans, domicilié à Lille, rue Godefroid de Cavaignac, s'était rendu en compagnie de ses petits camarades de camp sous la surveillance de M. l'abbé Basquin Joseph, à la butte de tir, pour y passer sa journée de vacances.

A un moment donné, ayant lâché, du haut de la butte, le ballon qu'il tenait en mains, celui-ci roula rapidement. Le bambin se précipita pour le rattraper. Arrivé sur la route, il vit le ballon continuer sa course. Sans méfiance, le gamin s'engagea sur la chaussée derrière une voiture hippomobile qui se dirigeait vers Lille.

Malheureusement, en sens inverse, arrivait une auto conduite par M. Paul Fouque, domicilié à Gondecourt, qui ne put voir l'enfant, lequel alla se jeter devant sa voiture. Les efforts pour l'éviter faits par l'automobiliste furent vains. L'enfant fut projeté violemment sur le côté de la chaussée. Atteint de fracture du crâne, il ne tarda pas à succomber. Son corps, transporté immédiatement à l'Hôpital Calmette, fut ensuite conduit à la morgue, au cimetière de Loos. Ses parents furent prévenus avec ménagement.

L'enquête faite par M. Darblade, commissaire de police, accompagné du garde-Hébaut, fut concluante. La responsabilité du chauffeur ne peut être engagée.

UNE MÈRE CRIMINELLE EST ARRÊTÉE A HORNOY

Sur une dénonciation anonyme, la gendarmerie d'Hornoy avait ouvert une enquête sur un infanticide dont était accusée Mlle Devaux, âgée de 20 ans, demeurant chez ses parents, gens fort honorablement connus à Hornoy.

Interrogée, la jeune fille opposa d'énergiques dénégations, mais des fouilles entreprises dans le jardin permirent de découvrir, sous 50 centimètres de terre, le cadavre d'un nouveau-né du sexe masculin.

La jeune fille est entrée dans la voie des aveux et a déclaré qu'elle avait réussi à cacher aux siens sa maternité et qu'elle avait étouffé l'enfant viable.

Le parquet d'Amiens s'est rendu sur les lieux. M. Vermulen, Procureur de la République, et M. Huré, juge d'instruction, ont ouvert une information et procédé sur place aux interrogatoires.

Le cadavre du nouveau-né a été transporté à Amiens pour y être autopsié. La jeune mère criminelle a été arrêtée.

SPORTS

FOOTBALL ET BIENFAISANCE

CET APRÈS-MIDI, les meilleures formations Nordiste et Polonaise seront aux prises sur le terrain de l'Olympique Lillois

C'est au profit de l' « Œuvre des Ballons aux Soldats » que se déroulera ce match organisé par la Ligue du Nord

Le concours de la musique d'un de nos régiments français et de la clique d'un régiment anglais est assuré, toute les autorisations ayant été données dans la journée d'hier.

Et les Lillois, privés depuis de longues semaines du spectacle d'une lutte sportive ardente, viendront applaudir les Polonais, qui vont bientôt rejoindre leurs unités militaires et les jeunes cadets menés à la bataille par l'international et vétéran Bourbotte.

Nous verrons — qui plus est — du très bon football. Les Polonais, on le sait, sont maîtres dans l'art de manier la balle ; quant aux jeunes cadets et juniors, presque tous ont été sélectionnés par la Ligue du Nord et plusieurs furent lauréats du concours du jeune footballeur.

Ce ne sera peut-être point de la grande virtuosité mais, en tout cas, ce sera du football de très bonne qualité et les sportifs de la région qui aiment à déceler les futurs footballeurs de valeur ne manqueront pas de féliciter, non seulement les sélectionneurs de la Ligue du Nord, mais surtout les dévoués dirigeants des clubs qui, avec une ténacité remarquable, s'intéressent aux jeunes.

De très nombreuses personnalités militaires et civiles de la région assisteront à cette rencontre et M. le Maire de Lille a délégué le sympathique adjoint, M. Hermez, pour le représenter.

M. l'ambassadeur de Pologne, par un télégramme officiel, a avisé les dirigeants de la Ligue du Nord que le Ministère des Affaires militaires serait représenté sûrement par le Commandant Semkowski et, probablement, par le Colonel Modelski et le Capitaine Turski.

A 14 h. 20, présentation des équipes, hymnes nationaux français et polonais joués par la musique militaire française. A 14 h. 30, le coup de sifflet d'envoi sera donné par M. Sdez. A la mi-temps, concert par les deux musiques anglaise et française.

L'autorisation a été accordée très volontiers par le bureau de la Ligue du Nord à une œuvre de guerre, qui a reçu de tous côtés des marques nombreuses de sympathie ; des jeunes boys-scouts feront appel au bon cœur des sportifs et ceux-ci ne manqueront point de leur réserver le meilleur et le plus généreux accueil.

Actualités du monde entier

EN FRANCE

PARIS. — M. Albert Lebrun a reçu M. Fouad Hamza, qui vient d'être nommé Ministre de l'Arabie Saoudienne à Paris.

— M. Daladier a reçu M. Charles Corbin, Ambassadeur de France à Londres.

— Le Capitaine de Moissac a procédé à l'interrogatoire de M. A. Daul, député communiste de Strasbourg. Me Marcel Villard assistait à cet interrogatoire.

LYON. — Pendant que la cour d'assises du Rhône jugeait deux assassins, Deveau et Saunier, la sirène se fit entendre. L'audience fut suspendue. Tout le monde se réfugia dans les abris du Palais. A la fin de l'alerte, l'audience fut reprise. Finalement les deux bandits furent condamnés à mort.

NEVERS. — Une voiture conduite par M. Morier, 50 ans, a dérapé et s'est écrasée contre un platane. Deux ouvriers qui accompagnaient M. Morier ont été tués.

AUTRES PAYS

CITE DU VATICAN. — Aucune nouvelle précise n'est parvenue à la Secrétairerie d'Etat, au sujet du sort de l'Archevêque de Lwow, Mgr Szettynski, gardé à vue depuis un certain temps par la police soviétique.

DANEMARK. — Les représentants des Etats qui s'étaient réunis à Oslo se réuniront lundi à Copenhague, pour y discuter les problèmes techniques concernant le droit de neutralité.

JAVA. — Un avion militaire de l'armée des Indes néer